

Règlement Jeu Concours
Du 17/11/2025 au 31/12/2025
Un voyage féérique

Article 1 : Objet

La société CBA Informatique Libérale, SAS au capital social de 986 300,20 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon, sous le numéro RCS : 397 944 810 et dont le siège social est situé au 15 Allée Camille Claudel, Bâtiment A, CS 60526 à Avignon Cedex 9 (84908), organise du 17/11/2025 au 31/12/2025 inclus, un Jeu Concours dans les conditions prévues au présent règlement.

Le règlement du présent Jeu Concours est disponible sur le site agatheyou.fr où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Article 2 : Modalité de participation

CBA Informatique Libérale organise un Jeu Concours pour permettre à un(e) infirmier(e) de tenter de gagner un voyage en famille avec son ou sa partenaire et ses enfants (dans la limite de 4 personnes).

La possibilité de participer au Jeu Concours est exclusivement ouverte, dans le cadre d'une souscription valable à l'offre de Noël 2025, aux clients :

- Diplômés d'Etat, disposant d'un numéro RPPS et d'une carte CARPIMKO.

Sous réserve de ne pas avoir bénéficié d'une autre offre promotionnelle CBA au cours des 6 derniers mois.

La participation au tirage au sort nécessite la signature du bon de commande par le client pendant la période définie dans le présent règlement.

En souscrivant à ces offres, le client est automatiquement inscrit au tirage au sort s'il répond aux conditions susmentionnées, sauf s'il manifeste explicitement son refus par écrit, conformément aux modalités précisées à l'article 7 du présent règlement. Aucun coût supplémentaire ne sera exigé pour participer au tirage au sort.

La souscription du Client à une offre de Noël 2025 éligible lui confère une entrée pour le tirage au sort. Le Client peut, en outre, bénéficier d'une seconde entrée au Jeu, selon la démarche suivante :

- Le Client souscripteur reçoit un dépliant promotionnel contenant un motif d'oiseau (ci-après « l'Origami ») à découper et à assembler
- Le Client assemble l'Origami et y inscrit un mot de son choix, en suivant les instructions du dépliant
- Le Client prend une photo de l'Origami et le partage sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram ou Tiktok et identifie le compte « La Ruche des infirmières libérales » avec la mention « @entre_infirmieres_liberale »

La Société organisatrice accorde une entrée au Participant après avoir constaté qu'elle a été mentionnée sur le compte du Participant. Lorsque le pseudonyme utilisé par le Participant ne

permet pas à la Société organisatrice de l'identifier, cette dernière peut demander au Participant de confirmer son identité par un moyen qu'elle aura défini. En cas de refus du Participant, celui-ci ne pourra pas bénéficier d'une entrée supplémentaire pour le tirage au sort. Aucune contestation ne sera prise en compte par la Société organisatrice à cet égard.

Il ne sera accordé qu'une entrée supplémentaire au plus par personne, indifféremment du nombre de partages et de publications effectués par le participant. De la même manière, il ne sera pas accordé plusieurs entrées à un Client qui souscrit à plusieurs offres éligibles, lorsque cela lui est possible.

Il ne sera accordé aucune entrée supplémentaire dans les cas où le Participant n'a pas strictement suivi les étapes indiquées ci-dessus.

La participation au jeu est soumise à la condition préalable que le contrat de l'infirmier(e) libéral(e) conclu avec la Société Organisatrice ne soit pas résilié ou en cours de résiliation au moment du tirage au sort. Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, ainsi que les membres du personnel de CBA Informatique Libérale, et toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : descendants et descendants, frères et sœurs. La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et sera remise en jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

Article 3 : Modalité du tirage au sort

La participation au jeu est ouverte du 17/11/2025 au 31/12/2025 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les résultats seront publiés à partir du 12/01/2026.

Article 4 : Désignation du gagnant et publication des résultats

Afin de désigner le ou la gagnant(e) du Jeu, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice à partir du 12/01/2026 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone ou par email.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tirée au sort sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 5 : Dotation

La dotation mise en jeu est la suivante : un bon d'achat chez « Comptoir des voyages » ou un prestataire équivalent pour un séjour en famille avec son ou sa partenaire et ses enfants (dans la limite de 4 personnes) pour une valeur maximale de 3000 euros par personne. Un livret de famille peut être demandé au participant.

Si le ou la gagnant(e) ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Article 6 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le ou la gagnant(e) devra communiquer son adresse mail et ses coordonnées postales et téléphoniques à la société Organisatrice.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par l'adresse mail ou le numéro de téléphone communiqués par le participant.

Si l'adresse email, l'identifiant sur les réseaux sociaux et/ou le numéro de téléphone ne sont plus actifs ou ne correspondent pas à celui du ou de la gagnant(e), si le gagnant reste indisponible ou, si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne peut entrer en contact avec le vainqueur du lot pour l'en informer, cette dernière ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives (nom et prénom, adresse mail, identifiant(s) sur les réseaux sociaux et coordonnées téléphoniques et postales) recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir le ou la Gagnant(e).

La participation au jeu concours implique le consentement du participant au traitement de ses données personnelles.

En acceptant de participer au tirage au sort, le Client accorde préalablement à la Société organisatrice l'autorisation d'utiliser ses nom, prénoms, identifiant(s) et publications en lien avec le concours sur les réseaux sociaux aux fins d'organisation et de réalisation du présent Jeu ainsi que pour toutes actions publi-promotionnelles. En outre, le client gagnant accorde préalablement à la société organisatrice l'autorisation d'utiliser son nom, son prénom et son image dans le cadre de toutes actions ou manifestations publi-promotionnelles. Cette autorisation est accordée sans qu'une rémunération, un droit, ou un avantage supplémentaire ne soit exigé, à l'exception de la remise du lot remporté. Elle est valable pour une période maximale de 6 mois pour chaque participant à compter de la date de collecte et d'un (1) an à compter de cette même date pour le ou la Gagnant(e).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Dans ce sens, le participant a la possibilité de formuler une demande écrite, précisant ses noms, prénoms et son adresse postale, à l'adresse de

l'organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Sa demande écrite doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

En cas de non-consentement au traitement de ses données personnelles, le participant sera automatiquement exclu du jeu concours.

Article 8 : Limite de Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort les clients, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et des risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'organisation et au déroulement du voyage, y compris mais non limité à : la logistique, les modalités de transport, l'hébergement, les activités sur place, les éventuels incidents ou accidents, les retards, annulations ou modifications des prestataires externes en charge de ces aspects. Toute réclamation relative au voyage devra être directement adressée aux prestataires concernés.

Article 9 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents situés dans le ressort d'Avignon.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, sous la supervision d'un commissaire de justice.

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de sept (7) jours après le tirage au sort.